

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS

BREVET
D'ÉTAT

LE BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU 1^{er} DEGRÉ

Option **ACTIVITES DE LA NATATION**

"L'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur est soumis à une obligation de révision tous les cinq ans,
en ce qui concerne la surveillance et le sauvetage". Qualification MNS obtenue le 18 1 96
est attribué en application de l'arrêté ministériel du 22 Janvier 1996

à Monsieur ROSSI Christophe

Né(e) le 18/12/73

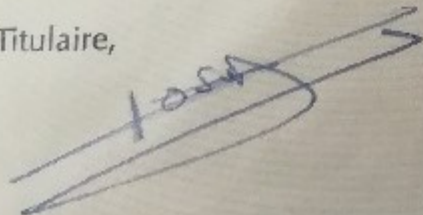
à Marseille

N° 013 96 0071

A Marseille

le 22 Janvier 1996

Le Titulaire,



Pour le Ministre chargé des sports,
Le Directeur Régional
de la Jeunesse et des Sports



Yves PHAM-VAN